

Motion relative à la lutte contre les violences faites aux femmes

Huy, Décembre 2019

- Considérant que l'ONU décrit une véritable pandémie mondiale en matière de violences faites aux femmes;
- Considérant que l'ONU établit que la violence à l'égard des femmes et des filles constitue «l'une des violations des droits de l'Homme les plus répandues; les plus persistantes et les plus dévastatrices dans le monde»;
- Considérant qu'il n'y a toujours pas de recensement officiel des violences faites aux femmes en Belgique et que de manière générale, tous les cas de violences faites aux femmes ne se retrouvent pas dans les statistiques officielles belges en raison d'une faible reportabilité pour ce type d'agressions et/ou crimes (peu de plaintes officielles);
- Considérant que les rares statistiques disponibles font état de chiffres alarmants;
- Considérant qu'en 2018, plus de 9000 appels liés à la violence entre partenaires ont été traités par la plateforme « Écoute violences conjugales »;
- Considérant que 98% de ces appels concernaient des violences subies par des femmes;
- Considérant qu'Amnesty international estimait, en 2014, que 24,9% des femmes belges « se sont fait et/ou se font imposer des relations sexuelles forcées par leur partenaire/conjoint »;
- Considérant qu'en Belgique, il y a, en moyenne, 7 plaintes pour viols par jour soit plus de 2500 cas par an;
- Considérant qu'on estime que seules 10% des victimes de viols portent plainte à la police;
- Considérant qu'on estime que seules 10% des plaintes pour viol aboutissent à une condamnation ;
- Considérant qu'une étude réalisée en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2008 établissait que « 15,3% des filles de 16 ans ont eu une première relation sexuelle parce qu'elles ont été obligées » et que « seuls 6% des garçons et 3% des filles estiment qu'il est 'mal' d'être violent avec son ou sa partenaire »;
- Considérant que les filles sont statistiquement plus largement à risque de subir du harcèlement sexiste que les garçons (91% pour les premières contre 28% pour les seconds, selon les chiffres de Plan International) ;
- Considérant que le féminicide est défini comme le « meurtre d'une ou plusieurs femmes ou filles en raison de leur condition féminine » ;
- Considérant que selon un recensement associatif, il y aurait eu 23 meurtres de femmes en raison de leur condition de femme en Belgique pour l'année en cours et en moyenne 40 par an;
- Considérant que de manière générale, tous les cas de violences faites aux femmes ne se retrouvent pas dans les statistiques officielles belges en raison d'une faible reportabilité pour ce type d'agressions et/ou crimes (peu de plaintes officielles);
- Considérant que le féminicide est reconnu dans 18 pays de par le monde;

- Considérant que le féminicide n'est toujours pas reconnu dans le code pénal belge malgré les demandes répétées des associations de lutte contre les violences faites aux femmes;
- Considérant que les femmes demeurent, à ce jour, une catégorie juridiquement vulnérable;
- Considérant qu'il n'existe aucun recensement officiel des féminicides commis sur le territoire belge;
- Considérant que de manière générale, tous les cas de violences faites aux femmes ne se retrouvent pas dans les statistiques officielles belges en raison d'une faible reportabilité pour ce type d'agressions et/ou crimes (peu de plaintes officielles);
- Considérant que la « Convention d'Istanbul », soit la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence entre partenaires (2011) établit que la violence à l'égard des femmes est, par définition, une violation des droits de l'Homme et une discrimination de genre;
- Considérant que la « Convention d'Istanbul » établit un lien de causalité entre d'une part, une société dite patriarcale et les inégalités de genre qui en découlent et d'autre part, les violences faites aux femmes;
- Considérant que la Belgique est signataire de la « Convention d'Istanbul »;
- Considérant le troisième alinéa de l'article 10 de la Constitution belge qui garantit l'égalité entre les femmes et les hommes;
- Considérant l'article 11bis de la Constitution belge qui garantit aux femmes et aux hommes l'exercice strictement égal de leurs droits et libertés;
- Considérant que la commune de Huy est signataire de la charte européenne pour l'Égalité entre les hommes et les femmes dans la vie locale depuis le 8 décembre 2015;
- Considérant les actions déjà réalisées dans notre commune de Huy, à savoir :
 - La campagne de sensibilisation du « Ruban blanc » du 25 novembre, dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cette campagne est réalisée avec la participation de nombreuses associations hutoises telles que La Mézon, Soroptimist et Infor Jeunes à la valorisation de cette action ;
 - Les diverses activités (expositions, conférences, débats, etc.) proposés autour de la journée du Droit des Femmes du 08 mars. Ces activités sont réalisées par plusieurs associations hutoises (Centre culturel de Huy, la Mézon, plusieurs asbl « Femmes Solidaires de la Région de Huy », « Egalité et Solidarité au Féminin », « Vie Féminie », etc.) ;
- Considérant que le 25 novembre est la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes;
- Considérant que le 08 mars est la journée du Droit des Femmes ;
- Considérant qu'il importe de donner un signal fort à l'occasion de ces deux journées ;

Le Conseil communal de Huy S'ENGAGE à :

- Mener une lutte active contre la violence faite aux femmes dans l'esprit de la « Convention d'Istanbul » avec des actions concrètes :
 - Un plan d'action de la police visant l'amélioration de l'accueil des femmes victimes de violence;
 - Un plan de lutte contre le harcèlement de rue sur le territoire communal;
 - Des formations à destination des services de première ligne, du personnel policier sur des thématiques «violences faites aux femmes» (accueil des victimes de violences, violences entre partenaires, violences liées à l'honneur, etc.) ou genre (genre et espace public, etc.);
 - Des synergies entre la police et les services de première ligne accompagnant des victimes de violences intrafamiliales;
 - Des contrats de quartiers intégrant un volet de prévention contre la violence faite aux femmes via des collaborations encore plus étroites avec les associations de terrain (dont les asbl Vie Féminine, Les femmes solidaires, Egalité et solidarité au féminin, Dora Ddorès, Collectif Femmes Condroz-Huy-Hesbaye, etc.);
- Mettre sur pied un groupe de travail dont la mission principale sera de penser à l'opérationnalisation au niveau local de la convention d'Istanbul ainsi qu'à la l'impulsion de synergies sur cette matière avec différents niveaux de pouvoir;
- Soutenir la mise sur pied d'un « Conseil consultatif des femmes » qui réalisera un travail de veille et de consultance pour ces matières,
- Organiser des marches exploratoires pour relever les zones dans l'espace publique où les femmes se sentent en insécurité ;
- Rappeler que la question de la violence faite aux femmes mais aussi des violences conjugales et des injures dans l'espace public à l'égard des femmes, constitue une priorité tant pour la commune que pour notre police.
- Renforcer le travail déjà réalisé dans notre zone de police en matière de violences faites aux femmes avec une attention particulière à l'application de la convention d'Istanbul ;
- Insister sur l'indispensable formation des agents de police à un accueil de qualité en étant particulièrement attentif à la prise en charge des victimes de violences conjugales, familiales et/ou sexuelles.
- Mettre en place, sur le territoire de la zone de police de Huy ainsi qu'au sein de l'administration, un relevé systématisé d'informations et de données. chiffrées relatives au genre pour constituer une base statistique fiable au niveau local ;
- Charger le groupe de travail de présenter au Conseil communal des actions concrètes et mesurables en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.
- Créer une «Maison des femmes», un service communal qui œuvre pour l'empowerment des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes.
- Implémenter un genderbudgeting, à savoir «une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire, ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses dans le

but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes» (administration, sports, espaces extrascolaires, crèches, services de prévention, etc.);

- Transmettre la présente motion au Conseil de Police et au Chef. de zone.

INVITE

- Le parlement fédéral à se doter, relativement rapidement, d'un arsenal juridique ambitieux de lutte contre les violences faites aux femmes.

DEMANDE à:

- A l'ensemble des niveaux de pouvoir compétents d'avancer sur l'application de la convention d'Istanbul en s'appuyant sur les recommandations figurant dans le rapport alternatif publié en février 2019 par la coalition «Ensemble contre les violences faites aux femmes», composée de 50 associations, institutions et ou ONG belges francophones et néerlandophones spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes.
http://www.lavoixdesfemmes.org/web/IMG/pdf/Rapport_Alternatif_Belgique-Schaduwrapport_Belgie-3.pdf